

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a la compétence Elimination et Valorisation des déchets des ménages et assimilés. Afin de vous aider dans la gestion de vos déchets, nous vous informons que, selon le principe des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), instauré par l'article L541-10 du code de l'environnement, complété par la loi Grenelle 2 n°2010-788, de nouvelles filières de traitement se mettent en place.

- **Déchets d'ameublement** : table d'écolier, mobilier de jardin, matelas, meubles de bureau...

Références : article 200 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, décret n° 2012-22 du 6/01/2012.

Une nouvelle benne dédiée au mobilier a été placée sur la déchèterie de Quimperlé. Une collecte **gratuite** du mobilier des collectivités et des professionnels est proposée par VALDELIA, l'éco-organisme agréé pour l'organisation du recyclage du mobilier professionnel. Au delà de 2,4 tonnes, soit 20 m³ de meubles à jeter, une benne peut être mise à disposition gratuitement. En dessous de cette quantité, un dépôt gratuit sur le site de regroupement des Recycleurs bretons (780 rue de Maneguen à Caudan) est possible. Ce point d'apport est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h. Pour plus de renseignement, vous pouvez consulter le site de VALDELIA, www.valdelia.org (tél : 01.46.05.97.60).

- **Déchets d'activités de soins à risques infectieux** : aiguilles de seringues, déchets piquants ou coupants...

Références : article L4211-2-1 du code de la santé publique, décrets 2010-1263 du 22/10/2010 et 2011-763 du 28/06/2011.

Si vous avez des demandes de patients en auto-traitement, sachez que pour ce type de déchets, des boîtes de récupération sont à prendre gratuitement en pharmacie sur présentation d'une ordonnance. Le dépôt en déchèterie restera possible la première semaine complète de chaque mois, jusque fin août 2014. Par la suite, le réseau des pharmacies prendra le relais.

Actuellement, 3 pharmacies du territoire se sont engagées à récupérer ces boîtes (à Moëlan sur Mer et Quimperlé). En cas de besoin, vous trouverez leurs adresses sur le site de la COCOPAQ, www.cocopaq.com ou de l'éco-organisme agréé, DASTRI, www.dastri.fr.

- **Déchets dangereux ménagers** : restes de vernis ou de peinture, produits phytosanitaires, etc...

Références : article L541-10-4 du code de l'environnement, décret n°2012-13 du 4/01/2012.

Les filières de traitement de ces déchets se sont améliorées. Le dépôt se fait toujours auprès des gardiens de déchèterie.